



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance extraordinaire, ce 6 août 2025, à la Salle du conseil, 258 rue Principale, à Saint-Alexis.

Présences :

Michel Ricard Maire
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1
Catherine Venne Conseillère poste no 2
Sébastien Ricard Conseiller poste no 3
Myriam Arbour Conseillère poste no 4

Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière

Absence (s) :

Chantal Robichaud Conseillère poste no 5
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 18 h.

2. Formalités de convocation

2025.08.01

ATTENDU l'article 153 du *Code municipal*.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

DE CONFIRMER que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025.08.02

Il est proposé par : Myriam Arbour
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, avec les modifications suivantes : retrait du point 4.3 (Réaménagement des rues Masse et Principale).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

4. Sujets

2025.08.03

4.1 Embauche d'une Responsable projets et communications

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a procédé à l'affichage d'un poste de Responsable projets et communications.

ATTENDU QUE le processus d'affichage du poste et d'entrevues a été réalisé et que la firme en ressources humaines Marc-André Paré Consultant inc. et le comité ressources humaines de la Municipalité recommandent l'embauche de Madame Mélodie Houde.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'embauche de Madame Mélodie Houde au poste de Responsable projets et communications, rétroactivement au 30 juillet 2025.

D'ACCEPTER le salaire et les conditions en référence au document qui est déposé aux archives de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025.08.04

4.2 Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable - Octroi du contrat

ATTENDU QUE l'appel d'offres numéro 2025-02 intitulé "Station de production d'eau potable - Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité" a été lancé le 4 avril 2025 et que les soumissions ont été ouvertes le 20 mai 2025.

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes (les prix incluent les taxes):

- Construction Hébert & Hébert inc. 1 749 749,00 \$
- Pompes Villemaire inc. 1 831 104,49 \$
- Généreux Construction inc. 1 863 506,47 \$
- Groupe Mécano inc. 1 928 415,36 \$
- Nordmec Construction inc. 1 995 186,70 \$
- Construction Deric inc. 2 375 257,60 \$
- Allen Entrepreneur Général inc. 2 388 000,00 \$



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2025

ATTENDU QUE dans sa lettre datée du 28 mai 2025, la firme gbi recommande à la Municipalité de Saint-Alexis d'accepter la soumission de Construction Hébert & Hébert inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le règlement 2025-138 Décrétant une dépense de 2 845 000 \$ et un emprunt de 2 845 000 \$ pour le raccordement du puits P2 et l'augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le contrat de Raccordement du puits P2 et augmentation de la capacité de la station de production d'eau potable à Construction Hébert & Hébert inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions

Un citoyen pose des questions, le maire y répond.

6. Levée de la séance

2025.08.05

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 18 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire